



**C/32/11 Add. 2**

**ORIGINAL** : anglais

**DATE** : 20 octobre 1998

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**CONSEIL**

**Trente-deuxième session ordinaire**  
**Genève, 28 octobre 1998**

DEUXIEME ADDITIF AU DOCUMENT C/32/11 (RAPPORTS DES REPRESENTANTS  
DES ETATS ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES  
LEGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

*Document établi par le Bureau de l'Union*

Les annexes du présent document contiennent les rapports de l'Argentine, de l'Autriche, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Danemark, de la Hongrie, du Japon, de la Slovaquie et de la Suède.

[Neuf annexes suivent]

## ANNEXE I

## ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

La possibilité de modifier la législation nationale pour l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est encore à l'examen.

Coopération en matière d'examen

L'Institut national des semences (INASE) accepte les résultats d'examens DHS sur le rosier obtenus par la France, l'Allemagne et les Pays-Bas aux fins du registre national des cultivars et du registre national de la protection des cultivars.

Situation dans le domaine administratif

Étant donné l'importance que revêt l'octroi de droits de propriété intellectuelle sur des inventions biotechnologiques qui ont un rapport étroit avec l'INASE et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), un accord de coopération a été conclu cette année avec ce dernier. Cet accord porte sur les domaines suivants : communication d'informations, sauf lorsque celles-ci doivent rester secrètes; assistance technique; information mutuelle sur les activités des deux instituts; coopération aux travaux d'organisations nationales, provinciales et internationales, lorsque cela sert un intérêt commun; réunions périodiques; échange d'informations et de documents dont l'autre partie pourrait avoir besoin, par exemple des données sur les brevets délivrés et les marques et dénominations variétales enregistrées.

Le tableau ci-dessous résume le volume d'activités de l'INASE en ce qui concerne les inscriptions au registre national des cultivars et la protection des obtentions végétales.

	1997		1998 (jusqu'au 13 octobre)	
	Registre	Protection	Registre	Protection
Céréales	96	37	69	27
Plantes oléagineuses	79	41	51	28
Plantes industrielles	2	1	8	3
Plantes fourragères	84	59	39	23
Plantes fruitières	51	8	18	9
Plantes potagères	349	18	168	2
Plantes ornementales	7	7	18	18
Total	668	171	371	110

Récemment, des demandes de protection ont fait l'objet d'une opposition pour irrecevabilité. La suspension de la procédure d'enregistrement a été demandée en attendant que le différend soit réglé par la voie judiciaire.

### Situation dans le domaine technique

Un accord a été conclu avec l'Université de Morón pour le développement des collections de référence du blé, de l'orge, de l'avoine, du soja, des plantes fourragères et potagères, en vue de poursuivre le travail entrepris en 1993. Du soja a été semé aux fins de l'examen DHS.

### Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts techniques de l'INASE ont participé en tant que conférenciers au séminaire sur la propriété intellectuelle organisé par l'Association des pépiniéristes andins à Santiago (Chili) en janvier 1998.

L'INASE a également participé au premier séminaire centraméricain sur la propriété intellectuelle et ses rapports avec la biotechnologie et la biodiversité, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) en février.

En juin, la direction a fourni un conférencier au cours de formation sur la protection des obtentions végétales qui s'est tenu en Espagne à l'intention des pays d'Amérique latine.

Des experts techniques du laboratoire des marqueurs moléculaires de la direction ont participé en tant qu'orateurs à l'atelier international sur l'identification génétique des espèces multipliées par voie végétative, qui s'est tenu à Santiago (Chili) les 14 et 15 octobre.

Par ailleurs, au seizième séminaire panaméricain sur les semences qui s'est tenu à Buenos Aires du 19 au 21 octobre, des experts techniques de la direction ont présenté des exposés sur la protection des obtentions végétales en Argentine et la dissémination d'organismes génétiquement modifiés.

### Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les autorisations d'importation ou d'exportation de semences relèvent de la compétence de l'INASE. Celui-ci a été prié de veiller à ce que les exportations soient soumises à l'autorisation expresse du propriétaire du cultivar, même lorsque la semence a déjà été mise en vente sur le marché intérieur.

Des membres du personnel de l'INASE ont participé à la cinquième session extraordinaire de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome du 8 au 12 juin 1998.

La Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA) a autorisé la dissémination d'un total de 78 variétés génétiquement modifiées de luzerne, de maïs, de

pomme de terre, de soja, de tournesol, de tomate et de blé, entre autres, pour la campagne 1997-1998.

Les travaux entrepris en matière de marqueurs moléculaires du soja se sont achevés; un travail similaire a commencé sur le maïs et le tournesol.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi sur la protection des variétés à l'Acte de 1991 de la convention n'a pas encore été fixé.

Une extension de la protection à 50 taxons est en préparation.

Coopération en matière d'examen

Un accord a été conclu avec la France, et son extension est en préparation. Un autre accord a été conclu avec la Slovénie. A été conclue également une extension des accords passés avec l'Allemagne et le Royaume-Uni; la même démarche est en cours pour les accords avec le Danemark et les Pays-Bas.

Situation dans le domaine administratif

Pendant les neuf premiers mois de 1998, 14 demandes ont été déposées et 25 titres de protection délivrés, ce qui porte à 178 le nombre total de titres en vigueur.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une délégation de la Hongrie a visité l'office autrichien.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

*Loi sur les semences*

Le règlement d'application de la loi sur les semences de 1997 est entré en vigueur le 10 octobre 1997. Deux autres règlements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

*Génie génétique*

La loi sur le génie génétique a été modifiée, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.

Aucune autorisation de dissémination n'a encore été délivrée en Autriche.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

BOLIVIE

Situation dans le domaine législatif

On espère que la Bolivie déposera son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV au début du mois de novembre 1998. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural a adressé à la Chancellerie une requête à cet effet.

Un premier différend a été enregistré. Un producteur de semences qui refusait de reconnaître le droit de l'obtenteur d'une variété de maïs protégée n'a pas pu obtenir de certification. Il a finalement été obligé de conclure un contrat avec l'obtenteur, et il n'y a pas eu d'action en justice.

La protection porte actuellement sur le coton, le maïs, le rosier et le soja. Il est prévu de l'étendre dans un proche avenir au blé et, plus tard, à diverses plantes potagères.

Situation dans le domaine administratif

La structure administrative n'a pas été modifiée, mais le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural a demandé une décentralisation du programme national de semences afin de garantir la continuité nécessaire à ses travaux. Ce changement devrait intervenir d'ici janvier 1999.

Les activités de promotion décrites ci-après ont eu pour effet de susciter chez les obtenteurs privés un intérêt accru pour la protection des variétés végétales.

Situation dans le domaine technique

Le matériel végétal destiné aux premiers examens DHS officiels a été semé dans les départements de Santa Cruz et de Cochabamba (plantes potagères); il est probable que des essais seront également organisés dans le département de Chuquisaca.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un séminaire sur la protection des obtentions végétales a été organisé à La Paz en avril 1998, en collaboration avec l'Association des inventeurs de Bolivie. En septembre, un cours a été dispensé aux chercheurs à Santa Cruz; il est prévu d'en organiser un similaire à Cochabamba en novembre.

Deux experts techniques du programme national de semences ont participé au cours de formation organisé en Espagne, en juin 1998, par l'UPOV et le Gouvernement espagnol.

Deux experts techniques de ce même programme ont visité le Service de l'agriculture et de l'élevage au Chili afin d'y recevoir une formation sur place et de se familiariser avec les méthodes de travail du service. Il se sont rendus à Santiago, Temuco, Osorno et Puerto Montt (en janvier 1998).

Le responsable de la protection des obtentions végétales a été nommé membre du Comité national de la biosécurité, qui est rattaché au Ministère du développement durable et de l'environnement.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

BULGARIE

Situation dans le domaine législatif

La loi nationale sur la protection des nouvelles obtentions végétales et races animales a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 septembre 1996, et publiée au Bulletin officiel n° 84 du 4 octobre 1996; elle est entrée en vigueur le 4 janvier 1997.

Le 5 février 1998, l'Assemblée nationale a ratifié la Convention UPOV (la loi y afférente a été publiée au Bulletin officiel n° 21 du 20 février 1998). L'instrument d'adhésion a été déposé le 24 mars 1998. Un mois plus tard, le 24 avril, la Bulgarie est devenue le 36<sup>e</sup> membre de l'UPOV et a contribué à l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 de la convention.

Le 27 février 1998, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant modification de la loi sur la protection des nouvelles obtentions végétales et races animales (publiée au Bulletin officiel n° 27 du 10 mars 1998). La modification portait sur la délivrance, par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire, d'autorisations aux organismes chargés de l'examen des obtentions végétales.

De nouvelles taxes ont été introduites par l'ordonnance n° 119 du 27 mai 1998 (publiée au Bulletin officiel n° 64 du 5 juin 1998).

Deux actions en justice ont été entamées.

La protection a été étendue à trois espèces qui n'étaient pas encore couvertes, et une extension à quatre autres espèces est en préparation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des réunions sont organisées avec les instituts de création variétale de l'École d'agriculture et des obtenteurs privés. La dernière s'est tenue au Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire le 2 octobre 1998.

Des experts turcs se sont rendus en visite en Bulgarie.

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

DANEMARK

Situation dans le domaine administratif

En 1997, 34 demandes de droits d'obteneur ont été reçues (plantes agricoles : 26; plantes potagères : 1; plantes ornementales : 7), soit environ 36% de moins qu'en 1996. Le nombre de titres de protection délivrés a été de 32 (plantes agricoles : 13; plantes fruitières : 1; plantes potagères : 1; plantes ornementales : 17).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 1998, 21 demandes de protection ont été reçues et 36 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique – Examen pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales

Trente variétés d'*Euphorbia pulcherrima* et deux variétés d'*Euphorbia fulgens* ont été examinées pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales en 1997.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

*Plantes génétiquement modifiées*

En 1997, une évaluation des risques agricoles a été effectuée pour six demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne de plantes génétiquement modifiées. Les demandes portaient sur la betterave fourragère, l'œillet, le maïs, la pomme de terre et le colza (deux). Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1998, une évaluation des risques a été effectuée pour sept autres demandes portant sur l'œillet (deux), le coton (deux), le maïs, la pomme de terre et la tomate.

En outre, 257 notifications de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées ont été examinées en 1997. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1998, 230 autres notifications ont été examinées.

*Ressources génétiques*

La Direction des végétaux, départements du génie génétique et de l'examen des variétés, a été représentée aux quatrième et cinquième sessions de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui se sont tenues à Rome respectivement du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 1997 et du 8 au 12 juin 1998.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

La Hongrie prépare son adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Coopération en matière d'examen

Des négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un accord bilatéral avec les Pays-Bas.

Les services tchèques, hongrois et slovaques chargés de l'examen des variétés ont entamé des consultations sur la coopération en matière d'examen DHS pour les plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 1998, l'Office hongrois des brevets a reçu 110 nouvelles demandes et délivré 69 brevets de plante.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts de cinq pays (République tchèque, Allemagne, Hongrie, Pologne et Slovaquie) ont participé à Budapest, les 9 et 10 juin 1998, à une réunion sur les tests d'étalonnage portant sur le trèfle violet, le pavot et le ray-grass. L'étude de la méthode d'examen DHS applicable à ces espèces a été menée à bien. Les travaux du groupe d'experts se poursuivront en 1999 et porteront sur le colza.

Des experts hongrois ont participé, les 27 et 28 juillet 1998 à Brno (République tchèque), à une réunion sur les examens DHS pratiqués sur la luzerne et le tournesol. L'étude consacrée au tournesol se poursuivra en l'an 2000. En 1999, la réunion portera sur les examens DHS pratiqués sur la luzerne et certaines plantes potagères.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le 16 mars 1998, le Parlement a approuvé la loi sur le génie génétique (n° XXVII de 1998), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Un règlement d'application comprenant des règles détaillées sur l'examen des variétés génétiquement modifiées devrait entrer en vigueur dans le courant du second semestre 1999, et les premiers essais devraient commencer en l'an 2000.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Un projet de loi portant modification de la loi sur les semences et plants en vue de l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a été adopté par la Diète et publié le 29 mai 1998. Le Japon déposera son instrument d'adhésion avant la fin de cette année, et la loi modifiée entrera en vigueur à la date à laquelle le Japon deviendra lié par l'Acte de 1991.

Coopération en matière d'examen

Le Japon a signé avec les Pays-Bas et Israël des mémorandums d'accord bilatéral qui sont entrés en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> octobre 1997 et le 1<sup>er</sup> juillet 1998, et en vertu desquels les services concernés sont convenus d'échanger leur rapport d'examen.

Le Japon a également été en relation avec la Nouvelle-Zélande en vue de la conclusion d'un accord de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué aux ateliers internationaux de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales organisés pour les pays de la région Asie (sept pays), qui se sont tenus en Australie le 22 septembre 1997 et au Royaume-Uni du 8 au 19 juin 1998. Ce dernier a été organisé en collaboration avec le *National Institute of Agricultural Botany* (NIAB) du Royaume-Uni et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Un séminaire régional de l'UPOV destiné aux pays asiatiques se tiendra en Chine en avril 1999. En outre, un atelier international organisé également à l'intention de ces pays, avec un appui financier du Gouvernement japonais, aura lieu au Royaume-Uni en juin 1999.

Le Centre national pour les semences et plants a reçu en octobre 1998 deux fonctionnaires de la République de Corée en vue d'aider ce pays à mettre au point des systèmes d'examen des obtentions végétales.

[L'annexe VIII suit]

### Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue de l'adhésion de la Slovaquie à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ont commencé après l'adoption par le Conseil national, le 10 novembre 1997, des règlements n° 345/1997 et n° 346/1997. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

### Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année 1998, neuf demandes slovaques et 41 demandes étrangères ont été reçues (Allemagne : 9; Autriche : 4; Belgique : 3; Canada : 1; France : 17; République tchèque : 7).

Suite à la modification (n° 22/1996 du Recueil de lois) de la loi n° 132/189 sur la protection juridique des variétés végétales et races animales, qui étend la protection à tous les genres et espèces botaniques, des demandes sont actuellement déposées concernant des espèces ornementales et à usage spécial qui n'ont encore jamais été examinées en Slovaquie. Les essais seront effectués en coopération avec d'autres États membres de l'UPOV.

### Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération avec la Slovénie est en préparation. Le Département d'examen des variétés de l'Institut central d'inspection et d'essai en agriculture (UKSUP) examine déjà le haricot nain, le trèfle violet, le dactyle, la fléole et la tomate pour l'Institut agricole slovène.

Une coopération plus poussée entre la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie en matière d'examen des plantes fruitières et potagères est actuellement en discussion.

### Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts slovaques ont participé, au cours de l'été 1998, aux réunions portant sur les tests d'étalonnage des stations d'essais pour les graminées fourragères, le trèfle violet et le pavot (Budapest), d'une part, et la luzerne et le tournesol (République tchèque), d'autre part, ainsi qu'aux tests d'étalonnage sur l'électrophorèse chez le tournesol, organisés par des experts français.

Ressources génétiques

La nouvelle banque de gènes (Genebank) a été créée. L'UKSUP et cette banque ont élaboré un accord sur la conservation des collections de référence de variétés protégées, de variétés indiquées à titre d'exemple, etc.

[L'annexe IX suit]

## ANNEXE IX

## SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Comme cela a été indiqué l'année dernière, les dispositions du règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne sur l'utilisation de semences de ferme ont été incorporées dans la nouvelle loi suédoise sur la protection des obtentions végétales. Un accord révisé a été conclu entre l'organisation d'agriculteurs et l'industrie des semences pour les céréales, la féverole, le pois fourrager, le colza, la navette et le lin. En moyenne, la redevance s'établit à 52% du droit de licence normal.

Situation dans le domaine administratif

Ces dernières années, on a enregistré une forte diminution du nombre des demandes et octrois de titres. Cette baisse, qui est particulièrement marquée en ce qui concerne les plantes ornementales, est due principalement à l'instauration du système de protection communautaire des obtentions végétales.

*Nombre de demandes reçues*

1997	68	(57 plantes agricoles, 9 plantes fruitières, 2 plantes ornementales)
1998 (jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre)	39	(37 plantes agricoles, 1 plante fruitière, 1 plante ornementale)
Juillet 1992 à juin 1995	120	par an en moyenne
Juillet 1995 à juin 1998	56	par an en moyenne

*Nombre de titres de protection délivrés*

1995	80	(17 plantes agricoles, 1 plante potagère, 2 plantes fruitières, 60 plantes ornementales)
1996	57	(30 plantes agricoles, 4 plantes fruitières, 19 plantes ornementales, 4 arbres)
1997	39	(21 plantes agricoles, 5 plantes fruitières, 13 plantes ornementales)

*Nombre de droits d'obtenteur en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet*

1996	434	(190 plantes agricoles, 3 plantes potagères, 25 plantes fruitières, 203 plantes ornementales, 13 arbres)
1997	326	(201 plantes agricoles, 3 plantes potagères, 30 plantes fruitières, 89 plantes ornementales, 3 arbres)

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Des demandes sont en cours de traitement pour sept variétés génétiquement modifiées de pomme de terre, présentant toutes un amidon modifié. En ce qui concerne la première, une décision sera prise lorsque l'Union européenne se sera prononcée sur sa mise sur le marché.

[Fin du document]